



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
VILLE DE SAINT-COLOMBAN

AVIS PUBLIC

CONSULTATION PUBLIQUE

PROJETS DE RÈGLEMENTS NUMÉROS 599-2026-07, 600-2026-18, 3001-2026-36, 3003-2026-11 et 3017

Aux personnes intéressées par les projets de règlements numéros 599-2026-07, 600-2026-18, 3001-2026-36, 3003-2026-11 et 3017.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Colomban, tenue le 10 février 2026, le Conseil a adopté les projets de règlements suivants :

- ✓ *Projet de règlement numéro 599-2026-07 modifiant le plan d'urbanisme numéro 599, tel qu'amendé, en concordance avec la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de la Rivière-du-Nord (399-25);*
- ✓ *Projet de règlement numéro 600-2026-18 modifiant le règlement de lotissement numéro 600, tel qu'amendé, en concordance avec la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de la Rivière-du-Nord (règlement 399-25);*
- ✓ *Projet de règlement numéro 3001-2026-36 modifiant le règlement de zonage numéro 3001, tel qu'amendé, en concordance avec la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de la Rivière-du-Nord (399-25);*
- ✓ *Projet de règlement numéro 3003-2026-36 modifiant le règlement numéro 3003 relatif aux permis et certificats, tel qu'amendé, en concordance avec la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de la Rivière-du-Nord (399-25);*
- ✓ *Projet de règlement numéro 3017 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments.*

2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le **10 mars 2026, à 17h00** au 330, montée de l'Église, Saint-Colomban, J5K 1A1 et elle sera également diffusée sur la page Facebook de la Ville. L'objet de cette assemblée est d'expliquer les règlements 599-2026-07, 600-2026-18, 3001-2026-36, 3003-2026-11 et 3017. Essentiellement, les règlements 599-2026-07, 600-2026-18, 3001-2026-36, 3003-2026-11 visent à modifier diverses dispositions afin d'en assurer la conformité, en concordance avec la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de la Rivière-du-Nord (399-25). Essentiellement, le règlement 3017 vise à établir certaines normes et prescrire certaines mesures relatives à l'occupation et à l'entretien des bâtiments patrimoniaux. Au cours de cette assemblée présidée par le maire, ce dernier et le directeur par intérim du Service d'aménagement, environnement et urbanisme, ou toute personne désignée par lui, expliqueront les projets de règlements et entendront les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

3. Ces projets de règlements sont disponibles pour consultation aux bureaux administratifs de la Ville situés au 330, montée de l'Église, Saint-Colomban, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h et le vendredi de 8 h à 12 h et sur le site Internet de la ville au www.st-colomban.qc.ca.

4. Les projets de règlements 599-2026-07, 600-2026-18, 3001-2026-36, 3003-2026-11 et 3017 ne contiennent pas de dispositions susceptibles d’approbation référendaire.
5. Que toutes les zones de la Ville sont visées par les règlements 599-2026-07, 600-2026-18, 3001-2026-36, 3003-2026-11 et 3017.

**DONNÉ À SAINT-COLOMBAN, CE VINGT-QUATRIÈME JOUR DU MOIS DE
FÉVRIER DE L’AN DEUX MILLE VINGT-SIX.**


Léane Adam, avocate
Greffière
greffe@st-colomban.qc.ca

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Léane Adam, avocate et greffière de la Ville de Saint-Colomban, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 24 février 2026 l'avis public ci-joint, en affichant une copie au bureau de la Ville et en publiant une copie sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante: www.st-colomban.qc.ca.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 24^e jour de février de l'an deux mille vingt-six.


Léane Adam, avocate
Greffière
greffe@st-colomban.qc.ca